Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260707-BE_2026_0089-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

BE_2026_0089

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Exécutif du 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt six, le sept juillet à 16 h 00, au pôle Phoenix à Pleumeur-Bodou, le Bureau Exécutif s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 1 juillet 2026.

Nombre de membres en exercice : 23
Présents ce jour : 22 Procuration(s) : 0

Étaient présents :
M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , Mme BERTINOTTI Dominique , Mme BOIRON Bénédicte , Mme CADIOU Gaby , M. COCADIN Romuald , Mme DRONIOU Marie-Louise , M. EGAULT Gervais , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , Mme KERLEN Frédérique , M. LE BEVER Gildas , M. LE CREURER Éric , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LEON Erven , M. LIRZIN Yvon , M. PENVEN Eddy , M. PHILIPPE Joël , M. ROBERT Éric , M. SEUREAU Cédric , M. THEBAULT Christophe

Etait absent excusé :
M. GUELOU Hervé

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Bureau. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SAINT QUAY PERROS - Rétrocession de portage foncier à la SEM Lannion Trégor - modification des modalités de paiement du prix

Exposé des motifs

Par délibération du Bureau exécutif en date du 10 février 2026, Lannion-Trégor Communauté a approuvé la rétrocession des parcelles sises à Saint-Quay-Perros, cadastrées section BE, numéros 73, 74 et 75, au profit de la SEM Lannion Trégor.

Cette rétrocession, qui met fin, à la demande de la commune de Saint-Quay-Perros, au portage foncier initié par elle en 2015, a été validée moyennant le prix de 147 670, 28 € payable comptant à la signature de l'acte.

La SEM Lannion Trégor a sollicité le paiement à terme de ce prix, au plus tard le 31 décembre 2026.

VU La délibération n°CC_2026_0075 du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 9 avril 2026, donnant délégation d'attributions au Bureau exécutif ;

VU La délibération n° BE_2026_0027 du Bureau exécutif, en date du 10 février 2026 ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260707-BE_2026_0089-DE

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

AUTORISER La SEM Lannion Trégor à payer le prix de rétrocession à terme, au plus tard le 31 décembre 2026, sans intérêt.

PRECISER Que la SEM Lannion Trégor aura la possibilité de se libérer de ce paiement par anticipation à tout moment.

RENONCER A toute constitution de sûreté réelle (hypothèque légale spéciale du vendeur et action résolutoire) pour garantir le paiement du prix de rétrocession, se réservant cependant le droit d'en solliciter l'inscription ultérieurement.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : 10 JUIL. 2026
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : 10 JUIL. 2026
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.